

VOTRE PARTENAIRE FORMATION

IPAL Formation est un organisme dispensateur de formation enregistré auprès de la région Ile-de-France sous le numéro 11 94 06 742 94. Afin de répondre à vos obligations réglementaires* en terme de formation, notre équipe pédagogique a développé, sous le contrôle du médecin du travail, des actions de formation conformes aux référentiels nationaux (CRAM et INRS).



L'ensemble de nos formateurs est conventionné par la CRAM ou l'INRS. Le coût pédagogique de ces formations peut-être pris en charge par votre organisme de gestion de la formation continue.



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

(suivant le programme INRS et programme CNAMTS V8 – 01/21)

*Obligation Code du Travail - Art R4224-15 : Obligation de former aux gestes de premiers secours d'urgence un employé sur 20, dans chaque atelier ou chantier à travail dangereux.

NOUVEAU CENTRE DE FORMATION IPAL RUNGIS

> **Objectif** : être capable, en présence d'une victime, d'appeler les secours et d'adopter un comportement adapté

> **Programme** :

- > Rechercher les risques persistants pour protéger et prévenir
- > Examiner la victime et faire alerter
- > Secourir
- > Situations inhérentes aux risques spécifiques
- > Synthèse

> **Evaluation** : un certificat de SST est délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et a fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur et des personnes habilitées (médecin du travail, CRAM).

> **Public** : l'ensemble du personnel; aucun prérequis; 8 personnes maximum par session

> **Validation** : certificat de SST

> **Durée** : 2 jours (soumis aux conditions de la CRAM)

> **Lieu** : votre entreprise ou notre centre de formation

> **Méthodes et outils pédagogiques** :

- > Débats et exposés sur supports audiovisuels
- > Mise en situation
- > Manipulations sur mannequins pédagogiques
- > Remise d'un fascicule de fin de formation

> **Coût pédagogique formation initiale** : 250 € HT / personne

> **Coût pédagogique MAC** : 150 € HT / personne (Maintenance et Actualisation des Compétences)



INITIATION AUX PREMIERS SECOURS AVEC DAE

(Programme élaboré en collaboration avec les Médecins du Travail)

Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021

Décret 2007-705 du 4/05/2007 et arrêté du 6/11/2009

> **Objectif** : participation à l'effort national de prévention des décès par arrêt cardiaque, renforcement de la vigilance intra-entreprise

> **Programme** :

- > Chaîne de survie : prise en charge de l'arrêt cardiaque
- > Savoir comment : protéger, examiner, faire alerter et secourir
- > Distinguer une victime inconsciente qui respire et inconsciente qui ne respire pas.
- > La Réanimation Cardio-Pulmonaire (RCP)

> **Evaluation** : les stagiaires ayant participé activement à l'ensemble de la formation (théorie et pratique) se voient délivrer leur attestation de présence.

> **Public** : salariés préalablement à leurs départs à la retraite et leurs employeurs en matière de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent (en application du décret 202-469 du 19/04/21); entreprises adhérentes ayant implanté un défibrillateur sur leur site ou ayant l'intention de le faire; salariés d'entreprises, non SST, en plus d'un quota SST; aucun prérequis; 8 personnes maximum par session

> **Validation** : non certifiant non diplômant

> **Durée** : 4 heures

> **Lieu** : notre centre de formation

> **Méthodes et outils pédagogiques** :

- > Débats et exposés sur supports audiovisuels
- > Utilisation du défibrillateur
- > Manipulations sur mannequins pédagogiques
- > Remise d'un fascicule de fin de formation